



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003404

Rapport n°7.6 - Réseaux téléphonique - Maintenance préventive et curative, assistance et extension des matériels et des logiciels - Résiliation du lot n°1

Réseaux téléphonique - Maintenance préventive et curative, assistance et extension des matériels et des logiciels - Résiliation du lot n°1

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique et recherche

Résumé :

La CAO de la CAGB a attribué à l'entreprise NXTO les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre « Réseau téléphonique et réseau informatique : maintenance préventive, maintenance curative, assistance et extension des matériels et des logiciels ». En raison du risque d'irrégularité de la procédure de passation du lot n°1 de l'accord-cadre susvisé, mis en évidence par le recours en référé engagé par la société Orange, il est proposé de résilier le lot n°1 de cet accord-cadre pour motif d'intérêt général. Le lot n°2 de cet accord-cadre n'est pas concerné par la résiliation.

I. Contexte

Par délibération en date du 19 mai 2016, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre « Réseau téléphonique et réseau informatique : maintenance préventive, maintenance curative, assistance et extension des matériels et des logiciels ».

La CAGB a donc lancé un accord-cadre avec bons de commande, sans minimum ni maximum. Cette consultation comportait deux lots : lot n°1 « téléphonie », lot n°2 « réseau informatique ».

Pour le lot n°1, deux sociétés ont présenté une offre, à savoir ORANGE et NXTO. Aux termes de l'analyse des offres, la proposition de NXTO a été retenue.

Le candidat évincé ORANGE a engagé un recours, sous la forme d'un référé précontractuel contre la procédure d'attribution du lot n°1 de l'accord-cadre auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Besançon.

La CAGB ayant signé le marché, il est probable que le Tribunal Administratif déclare irrecevable le recours en référé précontractuel de la société Orange, conformément aux pouvoirs dévolus au juge des référés précontractuels en application des articles L. 551 – I et suivants du code de justice administrative.

Toutefois, le candidat non retenu a engagé une nouvelle action contre la CAGB à travers d'un référé contractuel.

II. Résiliation

Il est proposé de résilier le lot n°1 de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général, afin de ne pas rester exposé à un risque de recours durant la phase d'exécution du marché qui porte sur un équipement essentiel pour l'activité et le fonctionnement de l'intégralité des services de la CAGB.

Le motif d'intérêt général résulte des éléments suivants :

- le recours en référé précontractuel engagé par la société Orange a mis en évidence un risque d'irrégularité de la procédure de passation du lot n°1 de l'accord-cadre, irrégularité qui se trouve suffisamment avérée selon les services de la CAGB,
- à cette occasion, en outre, la relecture de l'ensemble des pièces contractuelles, notamment du CCAP a révélé certaines incohérences, qu'il est souhaitable de corriger, pour sécuriser l'exécution des prestations, objet de l'accord-cadre suivant son lot n° 1.

Le lot n°2, attribué également à la société NTXO n'est pas concerné par la résiliation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la résiliation de l'accord-cadre « Réseau téléphonique et réseau informatique : maintenance préventive, maintenance curative, assistance et extension des matériels et des logiciels », suivant son lot n° 1 « téléphonie » conclu avec NXTO, et ce pour motif d'intérêt général tiré du risque d'irrégularité de la procédure de passation de cet accord-cadre mettant en péril son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité